

Affaire Proximus/edpnet (post-Towercast): l'auditeur général sollicite des mesures provisoires afin d'assurer la continuité des activités d'edpnet et son indépendance opérationnelle et commerciale vis-à-vis à Proximus

L'Autorité belge de la concurrence confirme que l'auditeur général a pour la première fois fait usage de sa prérogative lui permettant de solliciter lui-même l'adoption de mesures provisoires par le Collège de la concurrence (le « Collège »), en vertu de l'article IV.72 §1 du Code de droit économique. En l'espèce, ces mesures provisoires visent à assurer la continuité des activités d'edpnet tout en garantissant son indépendance opérationnelle et commerciale vis-à-vis de Proximus.

Compte tenu des délais légaux applicables, le Collège en tant qu'organe de décision devrait se prononcer sur le bien-fondé de la requête en mesures provisoires au plus tard dans la première moitié du mois de juin.

Pour rappel, l'auditeur général a annoncé le 22 mars dernier l'ouverture d'une instruction d'office concernant un possible abus de position dominante de Proximus, l'opérateur historique du secteur des télécommunications en Belgique, consistant dans la reprise des activités d'edpnet, un opérateur alternatif, dans le cadre d'une procédure en réorganisation judiciaire. L'ouverture de cette instruction s'inscrit à la suite de l'arrêt Towercast de la Cour de justice de l'Union européenne du 16 mars 2023 (C-449/21) qui a confirmé la possibilité d'appliquer l'article 102 TFUE aux concentrations non-notifiables. L'ouverture d'une instruction ne préjuge pas de son issue.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :

Damien Gerard
Auditeur général
Tél : + 32 (2) 277 76 57
Courriel : damien.gerard@bma-abc.be
Site internet : www.concurrence.be

L'Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).